



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2025-013

Nomenclature télétransmission : 7.1.

**Objet :** Fixation des tarifs des activités des Accueils de Loisirs – Vacances de Printemps 2025.

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 instituant une tarification au taux d'effort pour les services d'accueil Enfance et Jeunesse ;
- la décision n°2022-013 en date du 25 août 2022 portant fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- la décision n°2022-016 en date du 7 octobre 2022 complétant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- la décision n° 2023-046 fixant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- le Projet Educatif Territorial de Sennecey-lès-Dijon ;

**CONSIDERANT:**

- qu'il y a lieu de définir le coût des activités prévues durant les vacances de printemps 2025 pour l'Accueil Jeunes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des animations organisées par l'Accueil Jeunes pendant les vacances de printemps 2025, les tarifs applicables sont les suivants :

Sortie	Tarif
Activité Quizz room	Tarif T 2
Activité Trampoline parc	Tarif T 1

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution.

*Rappel de la grille tarifaire :*

		TARIF T1	TARIF T2	TARIF T3	TARIF T4	TARIF T5
<b>Tarif</b> « Habitants et assimilés »	TARIF PLANCHER	4,00 €	9,00 €	14,00 €	20,00 €	26,00 €
	TAUX D'EFFORT	0,800 %	1,600 %	2.400 %	2,800 %	3,000 %
	TAUX PLAFOND	10,00 €	20,00 €	28,00 €	36,00 €	44,00 €
<b>Tarif</b> « Extérieur »	TARIF PLANCHER	4,60 €	10,35 €	16,10 €	23,00 €	29,90 €
	TAUX D'EFFORT	0,920 %	1,840 %	2.760 %	3,220 %	3,450 %
	TAUX PLAFOND	11,50 €	23,00 €	32.20 €	41,40 €	50,60 €

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 08 avril 2025



Le Maire,

**Philippe BELLEVILLE**

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :